

Délibération N° 4
Du Bureau Syndical du 12 décembre 2022

Lundi 12 décembre 2022, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.		x	
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.		x	
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)	x						

OBJET : ETUDES DE FAISABILITE POUR LA CREATION DE CHAUFFERIES BOIS EN ARDECHE

Le Président rappelle que le SDE07 accompagne les collectivités à réaliser des chaufferies bois sur leurs patrimoines et ce dans le cadre de leurs adhésions à la compétence facultative « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés ».

La réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois avec ou sans réseau de chaleur est indispensables pour pouvoir mener à bien de tels projets. Elle est notamment demandée par les différents financeurs mais aussi elle est nécessaire pour pouvoir établir une proposition de mandat d'ouvrage à nos adhérents.

En ce qui concerne l'aide aux études de faisabilité, une aide de l'ADEME pouvant aller jusqu'à 70% peut être sollicitée dans le cadre de l'actuel Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) géré par le Département jusqu'en fin d'année. L'année prochaine, l'aide de l'ADEME pourra être sollicité dans le cadre d'un 2^{ème} CCR en Ardèche ou bien directement auprès de l'ADEME avec un taux non connu ce jour.

Le Président informe le bureau syndical des nombreuses sollicitations de nos adhérents concernant un accompagnement pour la création d'une chaufferie bois sur leurs patrimoines.

Compte tenu, du contexte actuel de la nécessité d'agir en faveur de la transition énergétique, de l'aide financière de l'ADEME (via le CCR ou en direct), des nombreuses demandes de nos adhérents, le président propose au bureau syndical d'externaliser la réalisation de ces études.

Dans le cas où la taille du projet nécessite un mandat d'ouvrage, le président propose que le coût de l'étude de faisabilité restant à charge, après subventions, soit :

- intégré dans l'enveloppe financière de l'opération et donc payé par la collectivité si elle nous confie la réalisation de l'opération ;
- remboursé par la collectivité si elle ne souhaite pas nous confier la réalisation de l'opération.

Dans le cas où la taille du projet ne nécessite pas un mandat d'ouvrage ou si le projet est abandonné, le président propose de prendre en charge l'intégralité du coût de l'étude préalable restant à charge, après subventions.

Le président fait ensuite une brève présentation des collectivités qui nous ont déjà sollicitées pour un accompagnement :

AR Prefecture

007-250700358-20221212-2022269-DE
Reçu le 14/12/2022

- ST CLEMENT : projet de création d'un réseau de chaleur pour alimenter en chaleur l'école du vent la mairie l'église l'ancienne cure et des logements communaux ;
- CHALENCON : projet de création d'un réseau de chaleur biomasse pour le grand gîte, le gîte de France, l'église et un bâtiment qui comprendra 3 logements communaux ;
- ST MICHEL DE CHABRILLANOUX : projet de rénovation de la chaufferie biomasse de la Mairie avec création d'un réseau de chaleur pour alimenter en chaleur 8 logements en projet avec Ardèche Habitat

Le Président propose de faire réaliser, par un bureau d'études compétent, les études de faisabilité des projets mentionnés ci-dessus si cela est nécessaire pour leur réalisation.

Après en avoir délibéré, Le bureau syndical :

- **ACCEPTE** d'externaliser les études de faisabilité mentionné ci-dessus pour la création de chaufferies bois et **AUTORISE** le Président à signer les marchés correspondants ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux demandes de subventions relatives à la réalisation de ces études de faisabilité dans le cadre du CCR ou directement auprès de l'ADEME.
- **ACCEPTE** la proposition du président visée ci-dessus relative à la prise en charge par le SDE07 du restant à charge des études de faisabilité après subventions.

Ainsi fait et délibéré,

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

14 DEC. 2022

14 DEC. 2022